



PROCES VERBAL DE FIN DE MISE A DISPOSITION, PAR LA VILLE DE ROUEN, DU COLLEGE JEAN GIRAUDOUX AU PROFIT DU DEPARTEMENT

COLLEGE JEAN GIRAUDOUX
2 Rue Giuseppe Verdi
76000 ROUEN

LE LUNDI 2 SEPTEMBRE L'AN DEUX MILLE TREIZE

Entre

IDENTIFICATION DES PARTIES

Le Département de Seine Maritime, représenté par :

Monsieur Didier MARIE,

Agissant en qualité de Président du Département conformément à l'article L. 3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Général du 25 juin 2013 relative à la fermeture administrative et pédagogique et à la désaffectation des biens immeubles du collège Jean GIRAUDOUX,

Et

La Ville de ROUEN, représentée par :

Monsieur Yvon ROBERT, domicilié en l'Hôtel de Ville de ROUEN, agissant en qualité de Maire de ROUEN, en vertu et en exécution :

-
- a) Des dispositions du code général des collectivités territoriales
 - b) De la délibération du conseil municipal de la VILLE DE ROUEN du 11 juillet 2013

EXPOSE

En application des dispositions des lois modifiées n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 sur la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat, le collège Jean Giraudoux, situé rue François Couperin à ROUEN, a été mis à la disposition par la Ville de Rouen au profit de Département de la Seine Maritime.

Cette mise à disposition a été constatée par un procès-verbal de mise à disposition.

La baisse récurrente depuis de nombreuses années des effectifs des collèges des hauts de Rouen a conduit le Département à programmer la fermeture de ce collège à compter du 1^{er} septembre 2013.

Par conséquent, le Département remettra à la Ville de ROUEN les bâtiments du collège Jean Giraudoux à compter de cette date.

DESIGNATION

Etablissement Public Local d'Enseignement Jean GIRAUDOUX

Sur la Commune de ROUEN (76000), 2 Rue Giuseppe Verdi,

Propriété : Les bâtiments se trouvent sur la parcelle DX n° 0006 (13 725 m²) propriété de la Ville de ROUEN à 100%.

Numéro d'immatriculation au Tableau Général des Propriétés de l'Etat (TGPE) : **76002035**

Numéro d'immatriculation au Répertoire National des Etablissements de l'Education Nationale : **07616930**

Numéro d'immatriculation SIRENE : **19761693100014**

Date d'ouverture : **01 septembre 1968**

Date de la dernière restructuration : **1998**

Date de l'arrêté préfectoral prononçant la désaffectation : **A préciser à réception de l'arrêté**

Date d'effectivité de la désaffectation : **A préciser à réception de l'arrêté**

SURFACES BATIES ET NON BATIES

La parcelle du collège présente une superficie de 13 725 m² dont 4 532,10 m² de surfaces bâties.

Le tableau récapitulatif des surfaces bâties du collège est présenté ci-dessous.

Surfaces Bâties :

Libellé des espaces	Surfaces
ENSEIGNEMENT	
TOTAL LOCAUX ENSEIGNEMENT GENERAL	780,01
TOTAL LOCAUX SCIENCES EXPERIMENTALES	191,80
TOTAL LOCAUX TECHNOLOGIE	288,41
TOTAL LOCAUX INFORMATIQUE	0,00
TOTAL LOCAUX ARTS PLASTIQUES	96,25
TOTAL LOCAUX EDUCATION MUSICALE	83,27
TOTAL LOCAUX ENSEIGNEMENT	1439,74
SEGPA - FORMATION QUALIFIANTE	
TOTAL LOCAUX SEGPA	629,25
ACCOMPAGNEMENT A L'ENSEIGNEMENT	
TOTAL LOCAUX CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION	301,00
TOTAL LOCAUX D'INFORMATION ET D'ORIENTATION	21,39
TOTAL LOCAUX VIE SCOLAIRE	169,86
TOTAL LOCAUX SALLE POLYVALENTE	0,00
TOTAL ACCUEIL	752,58
TOTAL LOCAUX ACCOMPAGNEMENT A L'ENSEIGNEMENT	1244,83
COORDINATION	
TOTAL LOCAUX DES ENSEIGNANTS	68,17
TOTAL LOCAUX ADMINISTRATION	193,36
TOTAL LOCAUX SANTE	67,92
TOTAL LOCAUX COORDINATION	329,45
RESTAURATION	
TOTAL LOCAUX RESTAURATION	542,48
MAINTENANCE - LOGISTIQUE	
TOTAL LOCAUX MAINTENANCE	139,78
TOTAL LOCAUX SANITAIRES ELEVES	74,41
TOTAL LOCAUX LOGISTIQUE	214,19

EPS	
TOTAL LOCAUX EPS	132,16
TOTAL GENERAL	4532,10

PRIX

Il s'agit d'une fin de mise à disposition. Aucune compensation financière quelle qu'elle soit n'est prévue.

SERVITUDES

Le Département déclare qu'il n'a créé aucune servitude et que, à sa connaissance, il n'en existe aucune à l'exception de celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de l'urbanisme ou de la loi.

Il supportera les conséquences de l'existence de servitudes qu'il aurait conférées sur le bien et qu'il n'aurait pas indiquées aux présentes.

CONTRATS D'ASSURANCE

La Ville de Rouen devra contracter tous contrats d'assurance contre l'incendie et contre tous risques relatifs aux biens et droits immobiliers compris aux présentes.

ABONNEMENTS

- Police d'abonnement au réseau de chaleur des Hauts de Rouen : La Police d'abonnement, contractualisée le 12 août 1986, a fait l'objet d'un avenant de transfert entre l'EPL Jean GIRAUDOUX, le prestataire « DALKIA » et la Ville de ROUEN. En conséquence, la Ville de ROUEN devient seule titulaire du marché à compter du 01 septembre 2013,
- Le Département a procédé à la résiliation du marché n° 2008/643 le liant au prestataire « COFELY » pour l'exploitation des installations thermiques de manière à ce que la Ville de Rouen ne soit ni inquiétée, ni recherchée à ce sujet,

-
- Les contrats portant sur la fourniture de l'eau, du gaz et de l'électricité étant contractualisés entre l'EPL Jean GIRAUDOUX et les concessionnaires, la résiliation de ces abonnements relève de la responsabilité de l'EPL. A cet effet, un transfert des contrats de fourniture d'eau et d'électricité a été engagé entre l'EPL et la Ville de ROUEN et le contrat de fourniture de gaz est résilié.

Le Département déclare que l'immeuble est raccordé aux réseaux d'eau et d'électricité.

A titre indicatif, les relevés de compteurs suivants sont approuvés :

Nature du compteur	Relevé
Eau	
Electricité	
Gaz	

Le Département fera également son affaire personnelle de la résiliation de toutes les assurances contre l'incendie et autres risques contractées relativement aux biens vendus, de manière qu'aucun recours ne puisse être exercé contre la Ville de Rouen.

IMPOTS ET TAXES

La Ville de Rouen s'acquittera, à compter du jour de l'entrée en jouissance, de tous les impôts, contributions, taxes et charges de toute nature auxquels le bien remis à disposition peut et pourra être assujéti. Il est précisé à ce sujet que la taxe foncière et la taxe relative à l'enlèvement des ordures ménagères se répartiront au prorata temporis entre le Département et la Ville, cette dernière s'engageant dès maintenant à rembourser au Département la fraction lui incombant à la première demande de celui-ci.

DROIT DE DISPOSER

Le Département déclare que le bien ne fait l'objet d'aucune restriction à sa libre disposition pour quelque cause que ce soit, ni d'aucune procédure en cours.

OCCUPATION DU BIEN

Le Département déclare que le bien remis à disposition est libre de toute occupation, à l'exception du logement de fonction de 108 M² occupé par Madame Elisabeth DURAND et pour laquelle la Ville de ROUEN a proposé de maintenir l'occupation. La convention d'occupation précaire contractualisée entre l'EPL, le Département et l'occupante étant résiliée au 31 août 2013, il appartiendra à la Ville de ROUEN de régulariser la contractualisation de l'occupation précitée.

RESPONSABILITE DES BIENS MOBILIERS

Dans le cadre de la remise à disposition des bâtiments, le Département de Seine-Maritime cède à titre gratuit un certain nombre d'équipements. La Ville de ROUEN reconnaît récupérer, dès le 1^{er} septembre 2013, l'entière responsabilité inhérente aux biens meubles qui lui sont cédés, conformément aux principes convenus dans la convention de cession à cet effet.

LISTE DES TRAVAUX REALISES PAR LE DEPARTEMENT

- 2003 : travaux d'obturation par stores électriques sous le dôme de la cuisine, motorisation du portail de livraison avec interphone, remplacement de la moquette par revêtement PVC des bureaux du principal, de l'adjoint et du gestionnaire,
- 2006 : travaux de peinture et faux-plafonds dans la SEGPA,
- 2007 : remplacement des blocs portes d'accès au hall et aux sanitaires depuis les cours par des menuiseries en acier. Réfection des toitures terrasses : relevé du Bâtiment B, totalité de la toiture du préau, terrasse du dégagement entre les bâtiments C et F,
- 2008 : remise en peinture (1^{ère} tranche) des salles de classe, des couloirs du RDC et des cages d'escalier du bâtiment B enseignement,
- 2009 : remise en peinture (2^{ème} tranche) des salles de classe du 1^{er} et du 2^{ème} étage du bâtiment B enseignement et remplacement du revêtement de sol de la salle de dessin,
- 2011 : rénovation du C.D.I comprenant revêtement de sol, peinture, faux plafonds et électricité.

DOCUMENTS TRANSMIS PAR LA DEPARTEMENT A LA VILLE DE ROUEN :

- 1) Délibération du Conseil Général du 25 juin 2013 décidant de remettre à disposition de la Ville de ROUEN, en sa qualité de collectivité propriétaire, les locaux affectés à l'EPL afin que celle-ci recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur le collège Jean GIRAUDOUX à compter du 1^{er} septembre 2013 (foncier et immobilier),
- 2) Copie de l'arrêté préfectoral prononçant la fermeture administrative et pédagogique et la désaffectation des biens immeubles du Collège Jean GIRAUDOUX à compter du 31 août 2013,
- 3) Diagnostic Technique Amiante,
- 4) Extrait Cadastral,

-
- 5) Plan de Masse,
 - 6) Plans des niveaux,
 - 7) Fiche de présentation de l'établissement, mise à jour le 26/02/2013, comprenant la liste des travaux réalisés depuis 1997.
 - 8) Procès verbal de la commission de sécurité du 8 janvier 2013.
 - 9) Dossier travaux 2003 : rapport final, D.O.E, D.I.U.O,
 - 10) Dossier travaux 2006 : rapport final, D.O.E,
 - 11) Dossier travaux 2007 : déclaration préalable de travaux, marchés, PV réception, Rapport final, D.I.U.O, D.O.E,
 - 12) Dossier travaux 2008 : marché, procès verbal de réception, rapport final, D.I.U.O, D.O.E,
 - 13) Dossier travaux 2009 : marché, procès verbal de réception, rapport final, rapport Garantie de Parfait Achèvement, D.O.E,
 - 14) Dossier travaux 2011 : marché, procès verbal de réception, rapport final, D.I.U.O, D.O.E.
 - 15) Rapport de vérification Règlementaire en Exploitation (RVRE) de COFELY et rapport d'analyse de ECS (légionnelle) du 21/09/2012.

Le Président du Département,

Didier MARIE

Le Maire de ROUEN,

Yvon ROBERT